



Édito

Chers adhérents, chers sympathisants,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au Flash Défense des retraités de l'ANR.

Le conclave sur les retraites, proposé par le 1^{er} ministre, a commencé. Les bases de discussion étant tellement fermées et les partenaires sociaux tellement arcbutés sur leurs propositions, que nous ne voyons pas comment ce dossier pourrait aboutir sans remettre les choses à plat. Encore une concertation qui n'en aurait que le nom ?

Le niveau de vie des retraités baisse malgré une hausse continue des cotisations depuis 50 ans.

Si le taux de cotisation pour la retraite du régime général et complémentaire d'un salarié a quasiment doublé depuis 1975, le niveau de vie des retraités par rapport aux actifs se réduit. Que constatons-nous ?

Une hausse continue du taux de cotisation retraites

En 2025, le taux de cotisation du régime général (CNAV, Caisse nationale d'assurance vieillesse) sous le plafond de la Sécurité sociale est de 17,87%, dont 10,57% supportés par l'employeur mais qui bénéficie, sous certaines conditions, de réduction de charges en-dessous de 1,6 fois le smic. À cela s'ajoutent pour un salarié non-cadre du privé les cotisations du régime complémentaire Agirc-Arrco* qui s'élèvent à 10,02% (6,01% à la charge de l'employeur). Dit autrement, en cumulant cotisations CNAV et Agirc-Arrco, près de 28% de la rémunération brute d'un salarié sert au financement des retraites.

Rappelons que dans le **système par répartition**, ce sont les actifs qui financent directement les pensions des retraités actuels. Or, le système de retraites a été inventé à une époque où il y avait peu de retraités par rapport aux actifs. On pouvait financer les retraites avec des cotisations modérées. **Mais au fil du temps le déséquilibre démographique s'est renforcé. Conjugué avec la hausse de l'espérance de vie, le système se trouve déséquilibré.**

Si le taux de cotisation des actifs n'a cessé d'augmenter au fil des années pour corriger les déséquilibres du système de retraite, ce n'est pas le cas des pensions qui, rapportées aux derniers salaires perçus, diminuent de manière inéluctable génération après génération. C'est ce que l'on appelle le taux de remplacement à la liquidation, calculé plus précisément comme le rapport entre la pension nette versée au moment de la retraite et la moyenne des 12 derniers salaires nets perçus.

Le recul du taux de remplacement tient en partie à l'augmentation du nombre de retraités plus rapide que l'augmentation du nombre d'actifs ces dernières années. En 1965, la France comptait encore 4,29 actifs pour un retraité. Au fur et à mesure, ce ratio a fondu pour s'établir à 2 en 2004 puis à 1,7 en 2021. Et la tendance devrait se poursuivre pour atteindre 1,4 actif pour un retraité à horizon 2070. Les taux de cotisation ne donnent qu'une image partielle des contributions financières au système de retraite. En effet, pour limiter l'augmentation des cotisations vieillesse, d'autres canaux sont sollicités, à l'image des ITAF (impôts et taxes affectés) ou de la CSG qui représentent 14% des ressources de la CNAV. Les cotisations restent néanmoins la première source de financement du système puisqu'elles représentent les deux tiers des recettes (66,6%). Pourquoi ne pas envisager d'autres sources de financement pour notre système de répartition si envié ?

Les Régimes de RETRAITE de base en FRANCE

Assurance retraite / CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse - Retraite de base des salariés du secteur privé, des travailleurs indépendants, des contractuels de droit public et des artistes-auteurs).

CANSSM (Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines).

CAVIMAC (Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes).

CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

CNBF (Caisse nationale des barreaux français).

CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

MSA - Exploitants agricoles (Mutualité sociale agricole).

MSA - Salariés agricoles (Mutualité sociale agricole).

Service des retraites de l'État.

Agirc-Arrco : quel changement pour les pensions de retraite à compter de mars ?

Publié le 26 février 2025 (Premier ministre)

Des prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS...) sont appliqués sur les pensions complémentaires du privé de l'Agirc-Arrco. Le taux affecté pour ces prélèvements est actualisé lors du versement de mars de votre retraite complémentaire ; ce taux est calculé en fonction de votre dernier avis d'impôt sur le revenu. Ce taux peut évoluer, ainsi que le montant net de votre retraite complémentaire. Il existe 4 taux de CSG pouvant être appliqués sur le montant brut des pensions : **taux zéro ; taux réduit (3,8 %) ; taux médian (6,6 %) ; taux normal (8,3 %)**.

Pour l'année 2025, le taux de CSG appliqué dépend des revenus indiqués sur votre déclaration 2024 et sur votre avis d'imposition 2024.

Fin du remboursement des tests Covid en pharmacie

Publié le 27 février 2025 - (Premier ministre)

À partir du 1er mars 2025, les tests de dépistage de la Covid-19 en pharmacie ne sont plus remboursés par l'Assurance maladie. Arrêté publié au Journal officiel du 22 février 2025 portant abrogation de diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Cette décision, prise par le ministère de la Santé, marque la fin d'une période où ces tests étaient intégralement pris en charge (soit environ 16,50 €) par l'Assurance maladie.

Les autotests, bien que non remboursés, restent une option accessible pour un dépistage rapide et fiable.

Les personnes vulnérables, les personnes âgées ou les personnes en affection longue durée continueront de bénéficier d'un remboursement sur prescription médicale.

Électricité

La loi de finances pour 2025 prévoit une hausse de la T.V.A. à 20 % sur les abonnements d'électricité et de gaz à partir de cet été. Actuellement, les abonnements électricité et gaz sont soumis à une T.V.A. de 5,5 %. C'est ainsi qu'un abonnement de 9 KVA au tarif heures creuses et heures pleines qui coûte actuellement 14,19 € T.T.C par mois va passer à 16,14 € T.T.C par mois. Une belle augmentation de + 14 % qui va rapporter des milliards à l'État. Les 34,3 millions de clients électricité et 6,6 millions de clients gaz d'EDF, sans compter les clients des fournisseurs alternatifs, apprécieront. Cette mesure est prise en application de la législation européenne.

Par ailleurs, au 1er février 2025, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont diminué, avec une baisse moyenne de 15% TTC. Vous êtes concerné si :

- Vous avez souscrit un contrat d'électricité au tarif réglementé (tarif bleu pour les particuliers notamment),
- Vous avez souscrit un contrat en offre de marché à prix indexé sur les tarifs réglementés d'électricité.

Cela ne nécessitera aucune action de votre part : votre contrat prendra en compte ces nouveaux tarifs.

Notez cependant qu'il s'agit d'une baisse moyenne, l'évolution étant différente selon votre option tarifaire, la puissance de votre compteur et votre niveau de consommation.

Parallèlement, au 1er février 2025, le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) augmente et revient à son niveau d'avant 2022, il passe à 33,70 €/MWh contre 21 €/MWh en 2024. **Soit, + 60 %.** Tous les consommateurs sont concernés par cette augmentation.

De plus, le TURPE subit au 01/02/2025 une augmentation anticipée exceptionnelle de 7,7 % au lieu du 1er août, date à laquelle elle est augmentée habituellement).

Ne nous avait-on pas dit qu'il n'y aurait aucune augmentation d'impôt pour les particuliers ?

Les travaux de la commission défense

Au cours des 2 réunions de février 2025, la commission 3 a terminé la rédaction de la motion 2025. Cette motion sera présentée au Conseil d'Administration d'avril qui, après y avoir apporté ses amendements, la validera ; ensuite cette motion post CA sera présentée à l'Assemblée générale de juin pour amendements et pour vote.

Cette motion est le document de référence de l'ANR sur lequel s'appuient les groupes pour exposer les revendications de nos retraités au cours des rencontres avec leurs élus. Nous souhaitons de la part des élus une oreille attentive et des actions concrètes prenant en compte nos doléances.

Nos valeurs

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Ce flash, visible sur le site public, a pour but de promouvoir l'ANR en mettant en avant les actions de la Commission Défense, pour la contacter : comdefense.anr@ansiege.net